

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

MÉMOIRE N° 4

Objet : Vote du budget principal de la Ville - BP 2018

A la suite des orientations proposées et adoptées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2018, la fin de la procédure budgétaire a permis, depuis le 31 janvier, d'affiner et de préciser les orientations déjà établies et définies par le ROB.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'objectif principal de la municipalité n'a pas varié depuis 2014 : la priorité est donnée au cadre de vie des balbyniens, à l'éducation et à la sécurité de nos concitoyens, mais également à l'emploi. Cet objectif politique, fixé au regard des engagements pris par la municipalité depuis 2014, se traduit, d'un point de vue budgétaire, par la volonté d'allouer en priorité les moyens financiers aux projets d'investissements, qu'il s'agisse de **rénovation urbaine** dans les quartiers prioritaires de la ville ou bien de **travaux du quotidien** – voirie, espaces verts, équipements scolaires et sportifs – sur l'ensemble du territoire.

A l'heure où l'Etat demande aux plus importantes collectivités territoriales de contractualiser avec lui sur une trajectoire de dépenses dans le cadre de **la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022)**, les objectifs politiques de la municipalité s'inscrivent nécessairement dans un réalisme économique et budgétaire. **Ainsi, tout en poursuivant une politique ambitieuse d'investissement, Bobigny poursuivra sa trajectoire de désendettement soutenable, en n'augmentant pas la pression fiscale et en dégageant, sur sa section de fonctionnement, les moyens financiers nécessaires au maintien d'un niveau élevé d'investissement, en sécurisant son niveau d'autofinancement.** Cette stratégie, initiée dès 2014, s'accorde avec les exigences fixées par les lois de finances, puisque le contrat, qui devra être signé et approuvé par le conseil municipal d'ici le 30 juin prochain, fixera aux communes un objectif de réduction du besoin de financement, c'est-à-dire une **limitation du recours à l'emprunt pour financer leurs investissements.**

Bobigny aborde ainsi avec sérénité les nouvelles conditions annoncées par le Gouvernement pour le maintien des dotations de l'Etat. En effet, la LPFP 2018-2022 fixe l'évolution des dépenses réelles des collectivités locales à **1,2% par an, inflation comprise.** Pour 2018, l'évolution se calcule par rapport à l'exécuté 2017. **La norme des 1,2% fixée par l'Etat peut toutefois faire l'objet de majorations ou de minorations, de 0,15 pts chacun,** en fonction de critères relatifs (i) à l'augmentation du nombre d'habitants ou de construction de logements, (ii) au revenu moyen par habitant, et (iii) à l'évolution constatée des dépenses réelles de fonctionnement en exécution depuis 2014, comparées aux communes de même strate, après retraitement du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT reversé à Est ensemble).

En raison de la forte proportion de Balbyniens habitant dans les quartiers prioritaires de la ville (73%) et du revenu par habitant, le plus faible du territoire Est Ensemble, la majoration des 0,15 points liée à ce critère est acquise. En outre, en raison de l'évolution vertueuse des dépenses réelles de fonctionnement de la ville de Bobigny depuis 2014 après retraitement du **FCCT (-1,4 % de variation annuelle entre 2014 et 2017)**

témoignant des résultats obtenus par nos efforts constants en matière de gestion efficiente des deniers publics, la majoration des 0,15 points supplémentaires est également à attendre. **Le cadrage qui s'appliquera à la ville de Bobigny dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat devrait donc prévoir, pour les 3 prochains exercices, une évolution d'1,5% par an, au maximum, des dépenses réelles de fonctionnement.**

Si l'Etat analyse l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de 2014 à 2017, en procédant à un retraitement des dépenses du FCCT reversé aux EPT, afin de neutraliser les effets de périmètre, afin de décider de l'éventuelle majoration de 0,15 pts, il a toutefois défini l'assiette sur laquelle établir l'évolution normée par la contractualisation comme **l'évolution totale des dépenses réelles de fonctionnement sans retraitement du FCCT.**

Néanmoins, comme explicitement demandé par la Ville de Bobigny au préfet, il est probable que la circulaire d'application affinera l'assiette soumise à cadrage en excluant expressément des dépenses réelles de fonctionnement les provisions réalisées.

	Execution 2014	Execution 2015	Execution 2016	Execution 2017	BP 2018
Dépenses réelles de fonctionnement	90 331 410 €	89 812 119 €	100 236 095 €	100 445 516 €	101 925 490 €
Retraitement FCCT	- €	- €	13 898 881 €	13 984 081 €	13 994 158 €
Retraitement Provisions (6815)				100 000 €	900 000 €
Total DRF retraitées du FCCT 2014/2017	90 331 410 €	89 812 119 €	86 337 214 €	86 461 435 €	87 931 332 €
Tx de variation annuel		-0,6%	-3,9%	0,1%	
Tx de variation annuel moyen 2014/2017					-1,4%
Taux de variation 2017/2018 des dépenses soumises au cadrage LPFP 2018					1,47%
Taux de variation annuel 2017/2018 des dépenses soumises au cadrage si retraitement provisions					0,68%

En conséquence, le budget primitif, dans la continuité de l'adoption du rapport d'orientation budgétaire, a visé à affiner les prévisions budgétaires à l'euro près ; il a également pris en compte les objectifs d'évolution des **dépenses fixées par la LPFP 2018-2022** promulguée le 22 janvier dernier, qui serviront de base pour la contractualisation entre l'Etat et la ville de Bobigny. Dans ce cadre, le budget primitif adopte une légère réduction des dépenses de fonctionnement par rapport au ROB.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont fixées à 101 925 490 € en 2018, en augmentation de 1,47 % par rapport aux 100 445 516 € exécutés en 2017, c'est-à-dire en conformité avec les directives qui seront établies dans le cadre de la contractualisation.

Au cas où le retraitement des provisions serait validé par la préfecture, l'évolution des dépenses de fonctionnement soumises à cadrage ne serait plus que de 0,68%, soit bien en-deçà des exigences fixées par l'Etat.

Il doit toutefois être noté **qu'en raison des efforts significatifs réalisés par Bobigny depuis 2014, aucun objectif d'amélioration de la capacité de désendettement ne sera imposé par l'Etat**, contrairement à 7 collectivités du département de Seine Saint-Denis qui dépassent, sur la moyenne 2014 à 2016, **les 12 années de capacité de désendettement.**

En effet, alors que Bobigny avait **atteint ce seuil critique en 2014**, en raison d'un historique marqué par une insuffisance structurelle de la capacité d'autofinancement et une capacité de désendettement comprise entre 10,5 et 12 ans. Les efforts entrepris ont permis de réduire cette capacité de désendettement à une durée de 9,2 années en 2015, de 6,9 années en 2016 et de 6,6 années après une nouvelle amélioration en 2017.

Enfin, la préparation budgétaire 2018 a été construite, de la même manière qu'en 2017, en reprenant par anticipation les résultats 2017 ainsi que le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Cette reprise par anticipation est permise par la nomenclature comptable M14 en vigueur et permet de mobiliser l'ensemble des économies dégagées en gestion au cours de l'année 2017 afin de financer les projets d'investissement ambitieux au service des balbyniens.

En raison d'un résultat comptable 2017 particulièrement élevé (12,1 M€ en clôture 2017), supérieur au résultat 2016 (10,7 M€) et au résultat 2015 (7,5 M€), et d'un solde des reports positif pour la ville, les subventions d'investissement à recevoir (9,8 M€) étant supérieures aux engagements de dépenses d'investissement qui seront à payer en 2018 (9,4 M€), cette intégration permet d'alléger le recours à l'emprunt et d'accroître la sincérité du budget, en n'affichant pas un besoin d'emprunt surdimensionné au stade du budget primitif.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget primitif soumis au vote permet de dégager un niveau d'épargne brute ou « autofinancement » ambitieux, de 13,0 M€ (12.989.538,75 €), l'objectif à atteindre, en exécution, demeurant à 15 M€, dans une démarche visant à renforcer la qualité et l'efficacité du service public.

1.1 Recettes de fonctionnement

1.1.1 Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) stables en 2018, à 81,5 M€

Le montant des produits fiscaux et assimilés (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en exécution 2017, à **81,24 M€**. **Pour 2018, une très légère hausse est anticipée en BP 2018, principalement en raison de la révision à la hausse de l'enveloppe de FSRIF.** Ainsi, le montant total des produits fiscaux et assimilés inscrit en BP s'élève à **81.501.883 €**.

Ce montant global se décompose de la façon suivante :

- recettes fiscales provenant des **taxes foncières et d'habitation (34,2 M€ en exécution 2016, 34,4 M€ en exécution 2017 et 34,7 M€ en 2018 - 34.719.206 €-)**, d'une part,
- d'autre part, **le montant d'attribution de compensation (39,03 M€ en exécution 2016, exécution 2017 et en prévision 2018), versé par la Métropole du Grand Paris et correspondant à la compensation des produits de la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE).** A noter que les montants versés par la Métropole du Grand Paris seront identiques à l'euro près, depuis 2016, comme en témoigne la délibération prise par le dernier conseil métropolitain.

La part correspondant à la dotation compensatoire de la part salariale (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle - d'un montant de 8,4 M€ - est intégralement reversée à l'EPT Est Ensemble dans le cadre du FCCT « fiscalité ».

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité.

- Les produits de la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières, 34,7 M€)

Depuis 2014, le choix de la ville a été très clair en matière de fiscalité : aucune hausse de taux ne sera votée et aucune réforme des abattements ne sera réalisée.

En conséquence, les taux ont été maintenus, depuis 2014, au même niveau, à périmètre constant, la ville ayant repris en 2016, conformément à la loi NOTRE, les anciennes parts intercommunales des taxes d'habitation (8,95%) et des taxes sur le foncier non bâti (2,23%).

Ainsi, depuis 2016, le taux de la taxe d'habitation est arrêté à 26,7% (soit 17,75%, ancien taux communal + 8.95%, ancien taux intercommunal), le taux de la taxe foncière à 25,83% et celui sur le foncier non bâti à 81,47% (soit 79,24%, ancien taux communal, + 2,23%, ancien taux intercommunal).

A noter également qu'aucune réforme des abattements fiscaux n'a été entreprise depuis 2014, permettant de **maintenir les réductions prises**, notamment, **en faveur des familles nombreuses**, les abattements actuels représentant, pour la ville de Bobigny, une « non-imposition » d'un montant estimé à **2,79 M€**, soit **une réduction de 5,0 points de taxe d'habitation**.

La revalorisation des bases locatives, fixée par le LFI 2018 à 1,2%, indexée sur le taux d'inflation constaté, est plus favorable que celles opérées par les LFI 2014 et 2015 (0,9%) et que celle opérée en 2017 (0,4%). Conjuguée à une légère hausse de la population, celle-ci étant passée de 50.806 à 52.020 habitants au cours de l'année 2017, les produits des taxes foncières et d'habitation ont augmenté de **295 K€(+1%)**.

A compter de 2019, la revalorisation des bases locatives sera réalisée par une indexation sur l'inflation, estimée, jusqu'à 2021, au même niveau de 1% de révision par an.

Valeurs locatives

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives	1,009	1,009	1,010	1,004	1,010	1,010	1,010	1,010

Le montant prévu pour les recettes fiscales 2018 est ainsi de **34,72 M€** pour l'exercice 2018, dont **19,2 M€** pour la taxe foncière, **15,36 M€** pour la taxe d'habitation et **158 K€** pour la taxe sur le foncier non bâti. S'agissant de la prospective 2019 et 2020, l'ensemble des recettes fiscales, liées uniquement à une revalorisation des bases ajustées sur le niveau de l'inflation ainsi qu'à l'effet lié à la construction de logements neufs, est estimé à 34,9 M€ en 2019, puis 35,1 M€ en 2020.

Les recettes correspondant aux anciennes parts des taxes d'habitation et sur le foncier non bâti - **d'un montant de 5,25M€** - sont intégralement reversées à l'EPT Est Ensemble dans le cadre du FCCT « fiscalité ».

Année 2018	Bases d'imposition nettes	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	57 535 850	27%	15 362 072
Taxe foncière	74 325 814	26%	19 198 358
Taxe sur le foncier non bâti	194 889	81%	158 776
Total Produits de fiscalité des ménages perçus par la Ville de Bobigny, en comptes 73111			34 719 206
Reversement à Est Ensemble TH et TFNB via le FCCT - part "fiscale" en compte 65541			5 249 450
D'où produit fiscal "net" perçu par la Ville, après retraitement FCCT			29 469 756

La réforme de la taxe d'habitation, prévue en LFI 2018, conduira à exonérer du

paiement de la taxe d'habitation, à l'horizon 2020, 80% des ménages. Cette exonération sera progressive, puisque les **80% de ménages** les moins favorisés seront **exonérés à hauteur de 30% de leur taxe d'habitation à payer en 2018**, puis à hauteur de **65%** en **2019**, avant d'en être exonérés totalement en 2020.

Cette réforme concernera uniquement les célibataires dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 27 K€, les couples sans enfants dont le RFR est inférieur à 43 K€, les couples avec deux enfants dont le RFR est inférieur à 55 K€ et les couples avec trois enfants dont le RFR est inférieur à 61 K€.

Cette « exonération » d'impôt doit être intégralement compensée par l'Etat, qui le traitera fiscalement comme un **dégrèvement**. Cela signifie que **l'Etat se substituera aux 80% de contribuables dégrévés en reversant aux collectivités le produit de la taxe d'habitation qu'ils n'auront pas payé**. En revanche, si une modification fiscale venait à être proposée par la ville – hausse de taux ou réforme d'abattement – elle serait intégralement prise en charge par le contribuable balbynien, que celui-ci fasse partie des 80% des ménages les moins favorisés ou non.

En conséquence, il s'agit d'une réforme qui fait peser un risque majeur sur les ressources communales : celui de leur pérennité.

La prise en charge par l'Etat du dégrèvement fiscal étant figée aux conditions de 2017, elle ne comprend pas la modification éventuelle, par la municipalité, de conditions de taux ou d'abattements, portant atteinte au principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités territoriales.

A l'instar du reversement par l'Etat aux Départements du montant des allocations RMI, devenu le RSA, ne tenant compte ni de l'évolution du montant des allocations ni du nombre de leurs bénéficiaires, les ressources de la taxe d'habitation ne peuvent être figées au montant 2017. Cela signifierait que chaque année les ressources tirées de la taxe d'habitation diminueraient proportionnellement à l'évolution de l'inflation, **laissant pour seule marge de manœuvre fiscale, à Bobigny, la taxe foncière**, déjà plus élevée que la moyenne nationale, et pesant lourdement sur la gestion des bailleurs sociaux.

- *La fiscalité compensatoire versée par la Métropole du Grand Paris, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises, pour 39,04 M€*

En raison des délais pris par la métropole du Grand Paris pour délibérer sur les transferts de compétence, la CLECT métropolitaine réunie fin 2017 a renvoyé à fin 2018 l'établissement des transferts de compétences entre la métropole, les EPT et les communes. En conséquence, la CLECT métropolitaine a validé le principe de la reconduction, au même niveau, des attributions de compensation versées aux villes du Grand Paris. Le montant de l'attribution de compensation 2018, versé depuis 2016 par la Métropole du Grand Paris, s'élèvera donc en 2018 à **39.039.420 €**, **comme délibéré en janvier dernier par le conseil métropolitain du 26 janvier 2018.**

Le produit, qui correspond à la compensation du transfert de la fiscalité des entreprises aux EPT, pour la part CFE, et pour la MGP, pour la part CVAE, demeure donc stable depuis 2016 (**39,03 M€ en exécution 2016**). Le montant a augmenté entre 2015 et 2016, en raison de l'intégration, à compter de 2016, de la dotation pour compensation de la part salariale de l'ex-TP (DCPS), qui représente 8,4 M€ en 2017, mais qui est intégralement reversée à Est Ensemble dans le cadre du FCCT. **Toutefois, le dynamisme de la fiscalité locale des entreprises ne profite désormais plus aux communes.**

Dans la prospective sur les exercices 2019 à 2021, il faut souligner le risque réel de diminution de cette ressource, qui doit être anticipé. Les nouvelles compétences de la Métropole, qui seront chiffrées par la CLECT durant l'année 2018, nécessiteront à l'évidence des ressources financières pour leur mise en œuvre. Ces ressources ne pourront être trouvées que par prélèvement sur la fiscalité compensatoire versée aux villes membres de la Métropole.

Cette diminution certaine des ressources municipales, non compensée, doit impérativement être combattue par une mobilisation solidaire de l'ensemble des communes accueillant une part significative de "quartiers prioritaires de la ville". Le Territoire Est Ensemble et les 9 villes du territoire ont adressé courant 2017 une contribution commune sur les compétences métropolitaines, comprenant notamment nos propositions en matière de dotations métropolitaines de solidarité, venant compenser pour les villes et les populations les plus en difficultés, les retenues de ressources communales par la Métropole.

Dans le même objectif, et afin de parvenir à un plus juste rééquilibrage au sein de la Métropole, notamment entre l'Est et l'Ouest parisien, en fonction des besoins de nos habitants, la contribution d'Est Ensemble propose qu'une part de la dynamique de la fiscalité économique soit également consacrée à une péréquation financière entre communes et territoires

– La fiscalité péréquatrice – le FPIC et le FSRIF, pour 6,4 M€

Après une période 2014-2017 marquée par l'augmentation nette des enveloppes de péréquation, visant à atténuer l'effet des baisses de dotations de l'Etat auprès des collectivités territoriales les moins aisées, le PLF 2018 avait acté la fin de la hausse jusqu'alors continue des dispositifs de péréquation horizontale.

Toutefois, bien que le gouvernement ne l'ait pas prévu dans son PLF initial, **les modifications par voie d'amendement apportées par les parlementaires ont conduit à augmenter de 20 M€ l'enveloppe nationale dédiée au FSRIF – fonds de solidarité des communes de la région Ile de France - et de la porter à 330 M€ en LFI 2018.** Pour Bobigny, cela conduit à revoir à la hausse la prévision de recettes en BP 2018 par rapport aux prévisions initiales inscrites dans le rapport budgétaire, de + 300 K€.

Ainsi **le FSRIF**, qui représentait **5,07 M€ de recettes en 2016**, a augmenté à 5,43 M€ de recettes en 2017, et représentera **5,5 M€ de recettes en 2018**. Il s'agit d'une estimation prudente au regard des derniers travaux du comité des finances locales (CFL) réuni le 27 février 2018.

Les ressources attendues dans le cadre du **FPIC – fonds de péréquation intercommunal – sont quant à elles attendues en très légère diminution**, à un niveau inférieur de 40 K€ à celui constaté en exécution 2017, soit une inscription budgétaire à **940.764 €**.

Les montants inscrits au BP 2018 demeurent à ce stade prévisionnels, les notifications correspondant à ces deux ressources n'ayant pas encore été adressées à la ville de Bobigny.

Il faut noter que les produits du FSRIF et du FPIC s'imputent comptablement en comptes 73 – Impôts et taxes – dans la mesure où il s'agit non pas de dotations de l'Etat mais bien de **produits fiscaux correspondant à des bases fiscales d'autres communes qui font l'objet de redistribution péréquatrice : il s'agit de péréquation horizontale, entre**

collectivités, et non de péréquation verticale, allant de l'Etat vers les communes défavorisées, comme l'est la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Pour les années 2019 à 2020, un risque de diminution de l'enveloppe de péréquation existe. Une sortie de Bobigny des villes bénéficiaires du FPIC, serait même envisageable, dans l'hypothèse où le niveau de vie de la population balbynienne venait à s'élever.

– Les autres taxes, pour 1,34 M€

Les autres taxes et impôts s'élèvent à **1.335.000 €**, en très légère diminution par rapport à l'exécution 2017 en raison d'hypothèses de travail prudentes et regroupant :

- la taxe sur l'électricité, dont le produit prévu est de **600.000 €**;
- les droits de mutation, dont le produit prévu pour 2018 est de **550.000 €**, stable par rapport à 2015, à 2016 et à l'exécuté 2017 ;
- la taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2018 est de **175.000 €**, en raison de la réalisation d'une étude visant à optimiser les ressources fiscales de la ville, via un recensement de l'ensemble des surfaces publicitaires de la Ville¹.
- la taxe sur les cercles et maisons de jeux, dont le produit estimé est de **10.000 €**

En conséquence, l'ensemble des recettes fiscales et assimilées est estimé, pour l'année 2018, à 81,5 M€ Le produit des recettes fiscales inscrit au BP 2018 s'élèvera donc, à l'euro près, à **81.501.883 €**.

1.1.2 Des dotations de l'Etat et des subventions publiques globalement stables (25 M€)

L'ensemble de la dotation globale de fonctionnement sera stable, évoluant de 16,3 M€ en 2017 à 16,9 M€ en estimation 2018. En 2018, la part forfaitaire de la DGF passe de 4,8 M€ à 4,77 M€ (4.769.705 €) du fait de l'écêtement de 150 K€ intégré dans le calcul de la future part forfaitaire de la DGF, en raison du rang de la ville en termes de potentiel fiscal et financier. Elle a toutefois été quasiment intégralement compensée par l'effet démographique, la population balbynienne augmentant de 50.806 à 52.020 habitants.

Cette baisse sera en revanche plus que compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**), évoluant de 11,5 M€ à 12,2 M€ (+ 6%), en raison d'une nouvelle **hausse de l'enveloppe nationale dédiée à la DSU en PLF 2018, d'environ 90 M€, et de l'importante part de la population balbynienne vivant dans un quartier politique de la ville.**

Cette évolution positive entre 2017 et 2018 ne compense néanmoins toujours pas l'évolution négative de 2013 à 2017, ayant engendré une perte de dotation totale DGF (part forfaitaire et DSU additionnées), de **1,4 M€** sur ces quatre exercices budgétaires. Pour les années 2019 et 2020, une stabilité de la dotation globale de fonctionnement est anticipée. Toutefois, en raison du poids que représente désormais la part solidarité urbaine par rapport à la part forfaitaire dans la DGF, plus du double, le niveau futur de la DGF sera dorénavant très fortement corrélé au classement, en termes de pauvreté, de la ville. Tout enrichissement de la population viendrait diminuer, de façon brutale, les dotations de l'Etat, faisant craindre le risque d'une « trappe à pauvreté ».

¹ En revanche, la taxe de séjour sera affectée au budget annexe de l'office de tourisme.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF - Part forfaitaire	10 729 673	9 821 487	7 868 492	5 994 433	4 789 255	4 769 705
DGF - Part DSU	7 074 368	7 511 626	8 897 452	10 260 972	11 528 167	12 169 724
FSRIF	3 627 770	3 828 287	4 283 794	5 070 910	5 432 560	5 507 873
FPIC	348 366	523 306	731 049	948 889	940 890	900 764
Total péréquation (FSRIF + FPIC)	3 976 136	4 351 593	5 014 843	6 019 799	6 373 450	6 408 637
Total DGF	17 804 041	17 333 113	16 765 944	16 255 405	16 317 422	16 939 429

Au total, le niveau annuel de la dotation globale de fonctionnement (DGF), a diminué de **865 K€** entre la prévision BP 2018 et le montant perçu en 2013, témoignant d'un désengagement financier de l'Etat qui n'a pour autant pas mis en péril les équilibres financiers de la ville, en raison des efforts de gestion significatifs réalisés depuis 2014.

En outre, il doit impérativement être noté que si la hausse des produits de la fiscalité péréquatrice horizontale – FSRIF et FPIC – est venue compenser la diminution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2013, elle s'interprète comme **une compensation, par d'autres collectivités locales également soumises à la baisse des dotations, du désengagement financier de l'Etat, qui ne peut être considérée comme soutenable.**

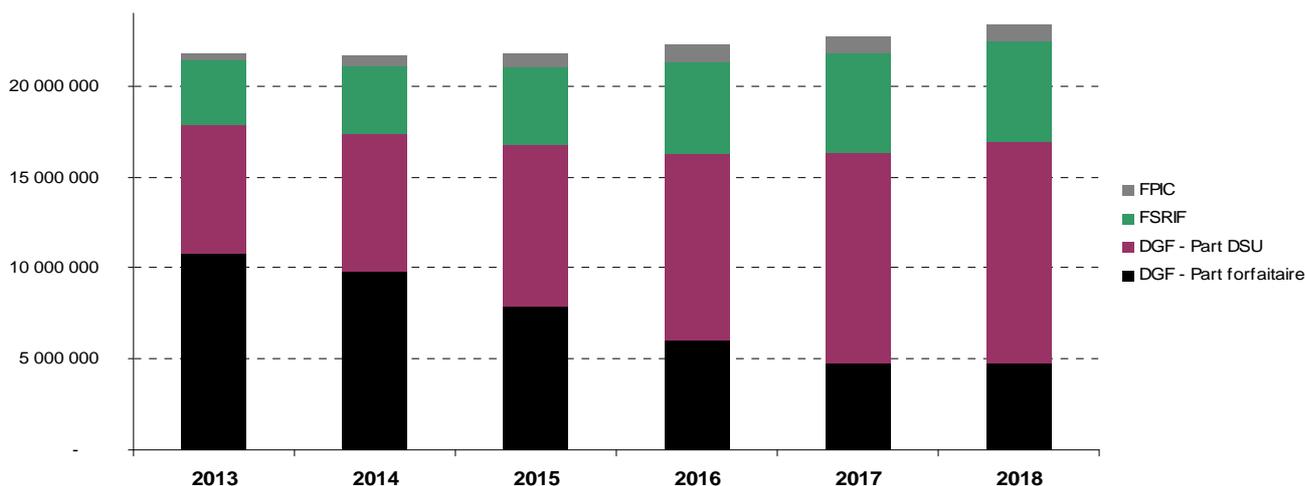


Illustration : Evolution en € des principales dotations de l'Etat et recettes de péréquation de 2013 à 2018

En outre, **3,85 M€** d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'Etat au titre :

- de la dotation politique de la ville **DPV** (ex-dotation de développement urbain), qui vient financer les villes les plus défavorisées qui réalisent des investissements structurants dans les quartiers prioritaires de la ville (**1.000.000 €** budgétés par prudence pour une demande DPV 2018 estimée entre 1,5 M€ et 2 M€, afin de **financer les nouveaux travaux d'aménagement prévus pour les groupes scolaires** ainsi que les travaux d'aménagement des équipements sportifs)
- des compensations d'exonération de taxes foncières et d'habitation (**2,7 M€**), dont 1.719.850 € de compensation d'exonération de taxes d'habitation et 967.416 € de taxes foncières ;
- de la dotation générale de décentralisation (**407.133 €**) et autres dotations (**30.000 €** au titre de la dotation permanents syndicaux, **9.185 €** au titre de la dotation de recensement, et de **20.030 €** au titre de la dotation pour les titres sécurisés, en hausse par rapport à 2017).

La dotation des compensations spécifiques à la taxe professionnelle – **DUSCTP** -, dont l'enveloppe avait progressivement diminué depuis la réforme de la taxe professionnelle survenue en 2010, et qui avait constitué une ressource de l'Etat pour **200.000 €** en 2017, est **finalement supprimée en LFI 2018 à 100% à l'issue des débats budgétaires devant le Parlement**, alors même que le projet initial de loi de finances 2018 prévoyait un simple écrêtement de cette ressource, devenue variable d'ajustement pour l'Etat.

Cette diminution par rapport aux estimations présentées à l'occasion du débat d'orientation budgétaires est toutefois plus que compensée par la révision, à la **hausse de + 300 K€**, du produit attendu au titre du fonds de solidarité de la région Ile de France (**FSRIF**).

Ce volume global restera en ligne avec les montants exécutés en 2017, malgré une légère diminution des recettes d'exonération de taxes foncières et d'habitation (- 150 K€ entre les compensations d'Etat pour exonération de TH et de TF entre le montant 2017, 2,85 M€, et le montant projeté en 2018, 2,7 M€).

Enfin, 4,4 M€ de subventions diverses de la part de nos partenaires sont attendus. Il s'agit d'une estimation prudente. Plus précisément, sont attendus **759.670 €** de subventions fléchées sur des projets de la part de l'Etat et **1.596.636 €** de participations d'autres organismes, principalement de la CAF, qui cofinance de nombreux projets dans les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et de la santé.

La contribution du conseil départemental est attendue à hauteur de **1.404.233 €**, correspondant principalement au remboursement à la ville de Bobigny des missions de politique sociale exercées par la commune mais relevant des compétences du département : missions exercées par les assistantes sociales de la Ville, accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment.

1.1.3 Une inscription dans la continuité des produits de redevances des usagers des services publics balbyniens (chapitre 70, 5,9 M€)

L'estimation des recettes liées aux redevances usagers des différents services publics de la ville s'inscrit dans la continuité. Par conséquent, 5,9 M€ de produits sont prévus en 2018 à ce titre, dans la continuité de l'exécution 2017 (5,96 M€).

Ces recettes comprennent principalement :

- la facturation des services du centre polyvalent de santé (**2.583.000 €**);
- la facturation des activités périscolaires, de centres de loisirs et de centres de vacances (1.242.587 €) ;
- les droits d'inscription au conservatoire Jean Wiener (**276.000 €**);
- les droits de voirie (**645.000€**).

Sont également compris dans cette enveloppe les remboursements de mise à disposition de personnel aux budgets annexes (**249.055 €**), les remboursements de frais par le CCAS (**318.455 €**) ou par l'EPT Est Ensemble (15.000 €), ainsi que 261.384 € de remboursement de frais par d'autres redevables.

1.1.4 Une stabilité des autres recettes de fonctionnement (chapitre 75, 76 et 77)

Les autres recettes de fonctionnement comprennent : les recettes foncières, les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, compensant les produits inscrits au chapitre 75, les produits financiers (chapitre 76) et les produits exceptionnels (chapitre 77)

L'ensemble de ces produits restera stable en 2018:

- les recettes foncières et produits d'exploitation reliés aux délégations de service public seront stables entre 2017 et 2018, après application d'une marge de prudence de 0,22 M€ entre le réalisé 2017 (1,74 M€) et le prévisionnel 2018 (1,52 M€).
- les produits financiers attendus en 2018 seront au même niveau que ceux perçus en 2016 et 2017 (**50 K€**) et correspondent principalement aux subventions versées par le fonds de soutien à la restructuration de la dette.

Les produits exceptionnels inscrits au budget 2017 correspondent à une estimation prudente : **430.000 €** budgétés en 2018, contre 700.000 € exécutés en 2017 hors montant des cessions foncières.² Les produits exceptionnels budgétés correspondent principalement aux **reliquats de rattachement**, correspondant aux montants engagés en fin d'année en attente de facturation en surplus, c'est-à-dire à la différence entre les montants rattachés en fonctionnement en fin d'exercice et les montants effectivement payés l'année suivante. La réduction très importante de ces montants opérés depuis 2014 permet de mettre en lumière les efforts de sincérité et de qualité comptable.

² Les cessions foncières font l'objet, aux termes de la nomenclature comptable M14, d'une inscription budgétaire en recettes d'investissement (chapitre 024) et d'une exécution comptable en recettes exceptionnelles de fonctionnement (compte 775)

1.2. Des dépenses de fonctionnement sous contrôle

1.2.1 Chapitre 011 – Frais de fonctionnement hors masse salariale (18,6 M€)

Les services de la ville ont procédé à un très important effort de rationalisation des postes achats depuis 2014 : **une diminution de 14,5% des crédits d'activité** – dépenses de fonctionnement hors masse salariale a été réalisée par l'ensemble des services en 2016, le montant global exécuté au titre du chapitre 011 passant de **20,6 M€** en 2015 à **18,4 M€** en exécution 2016³.

En 2017, le niveau de crédits budgétés sur le chapitre 011 s'est élevé à 18,4 M€, qui n'ont pour autant pas été intégralement consommés en exécution 2017 (**17,8 M€** de réalisé 2017 dont 15,6 M€ de dépenses de fonctionnement mandatées et 2,2 M€ inscrits en rattachements). Si l'on tient compte du niveau d'exécution en 2014 du chapitre 011 (**20,9 M€**), la diminution atteint 14% en 3 ans.

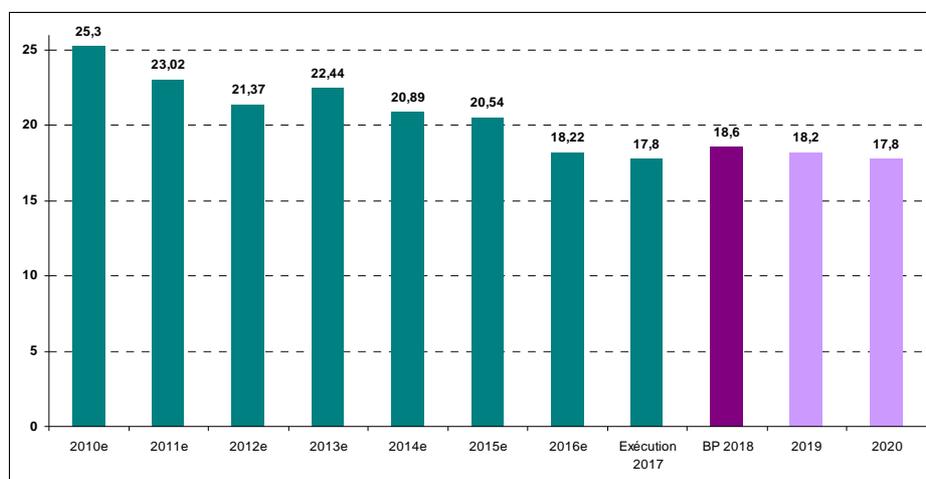


Illustration : Evolution en € des dépenses de fonctionnement hors masses salariale – Achats et autres achats – Chapitre 011, montants exécutés, montant inscrit en BP 2018 et montants prévisionnels 2019 et 2020.

Pour 2018, un objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement a été recherché. Une augmentation de 305 K€ par rapport au cadrage 2017 (BP+DM) permettra de concourir à l'amélioration du cadre de vie.

Afin de permettre une meilleure compréhension de l'évolution **des dépenses de fonctionnement d'un montant de 18,7 M€, hors masse salariale**, elles sont présentées par grand secteur, correspondants à l'organigramme de l'administration communale.

Le secteur des Services Techniques – Espaces publics, Bâtiments publics, Développement Durable, Informatique - représente 40% des dépenses, soit 7,5 M€. Le budget de fonctionnement de cette direction augmente de 350K€ par rapport au réalisé (+5%). Ce sont plus particulièrement les crédits consacrés aux espaces publics et au cadre de vie qui augmentent entre 2017 et 2018, évoluant de 1,87 M€ à **2,13 M€**, soit une augmentation de **16%**, avec une hausse des budgets dédiés au petit entretien et réparation de la chaussée, ainsi qu'aux plantations d'arbres et au fleurissement des rues. Le budget dédié aux bâtiments communaux (**5 M€**), reste quant à lui stable par rapport à 2017. Le budget global de la direction des bâtiments a néanmoins été fortement réduit depuis 2014, notamment en raison de **la renégociation du marché de chauffage urbain**, qui a généré 800 K€ d'économies par an.

³ 18,3 M€ de crédits budgétés à l'issue des décisions budgétaires BP+DM 2017

Le secteur Usagers – Education, Culture et Jeunesse – représente le deuxième budget de la ville en termes de dépenses de fonctionnement hors masse salariale (**26% des crédits du chapitre 011**). Il représentera **4,8 M€ de dépenses de fonctionnement en 2018, contre 5,1 M€ en crédits budgétés en 2017**. Cette diminution s'explique par deux facteurs : d'une part le réajustement à l'exécuté 2017, alors que les montants de crédits votés avaient été prudents en raison de la reprise en régie de l'activité des centres de loisirs et de vacances, et, d'autre part, la diminution de la contribution versée par la Ville au SIRESCO, ajustée au plus près de l'évolution des effectifs scolaires, qui évolue de 3 M € versés en 2017 à 2.907.528 € de contribution à verser au syndicat intercommunal de restauration collective en 2018.

Ces évolutions s'inscrivent par ailleurs dans une dynamique de renforcement des cadres des directions éducatives afin d'optimiser la qualité du service public dans ce domaine prioritaire pour l'équipe municipale.

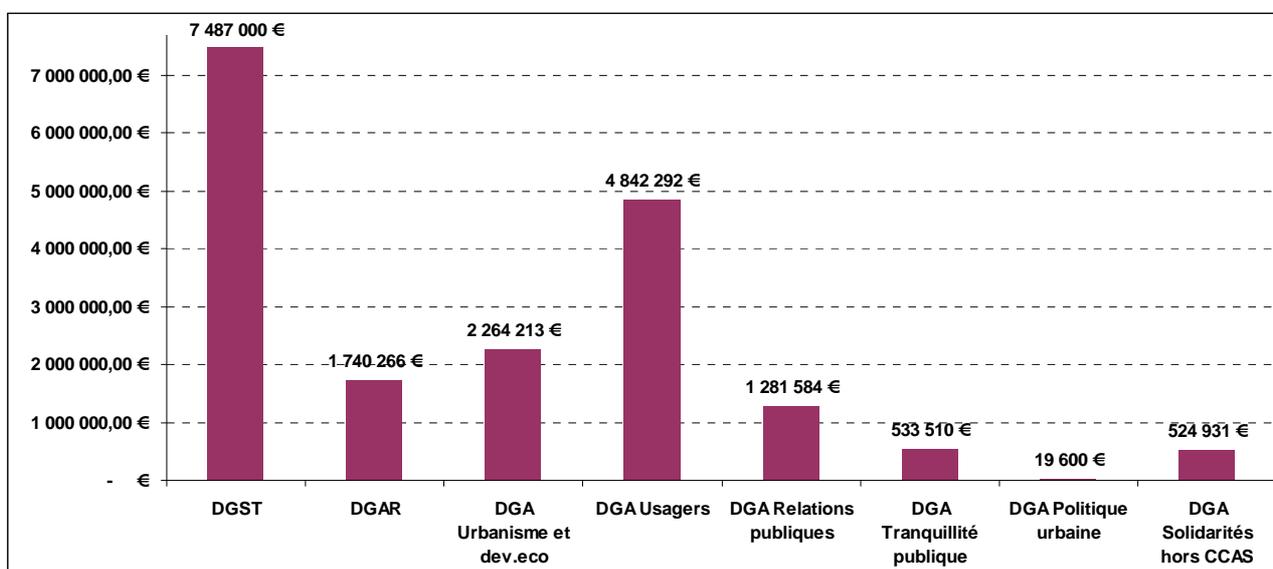


Illustration : Crédits alloués, par grands secteurs, au BP 2018, au chapitre 011, Dépenses de fonctionnement hors masse salariale.

Le secteur Urbanisme, Sports et Développement économique est doté de 2,2 M€, en diminution (- 8%), principalement en raison d'économies structurelles dégagées sur le moyen terme par le service de l'action foncière et domaniale : rationalisation des logements de fonction et de logements mis à disposition des associations depuis 2014 et recherche d'optimisation foncière s'agissant des montants reversés au titre de la taxe foncière.

	BP+DM 2017	Prévisions BP 2018	Poids dans chapitre 011 global	Var. BP+DM 2017 à 2018	Var. BP+DM 2017 à 2018
DGST	7 132 847,70 €	7 487 000,00 €	40%	5%	354 152,30 €
DBC	4 987 783,70 €	4 987 200,00 €		0%	- 583,70 €
DEPCV	1 867 928,00 €	2 129 700,00 €		14%	261 772,00 €
DSI	263 140,00 €	321 900,00 €		22%	58 760,00 €
DDD	13 996,00 €	48 200,00 €		244%	34 204,00 €
DGAR	1 664 120,33 €	1 740 266,00 €	9%	5%	76 145,67 €
DAF	215 940,00 €	203 990,00 €		-6%	- 11 950,00 €
DRH	598 529,72 €	634 046,00 €		6%	35 516,28 €
DAJ	640 011,90 €	698 100,00 €		9%	58 088,10 €
DAG	209 638,71 €	204 130,00 €		-3%	- 5 508,71 €
DGA Urbanisme	2 376 152,88 €	2 186 582,00 €	12%	-8%	- 189 570,88 €
AFAD	2 063 750,00 €	1 875 732,00 €		-9%	- 188 018,00 €
Direction de l'habitat	1 836,00 €	1 880,00 €		2%	44,00 €
Direction des sports	133 087,46 €	155 530,00 €		17%	22 442,54 €
Direction de l'urbanisme	49 040,00 €	31 500,00 €		-36%	- 17 540,00 €
Direction de l'hygiène	128 439,42 €	121 940,00 €		-5%	- 6 499,42 €
DGA Usagers	5 076 932,42 €	4 842 292,00 €	26%	-5%	- 234 640,42 €
Direction de l'éducation	4 559 908,42 €	4 335 845,00 €		-5%	- 224 063,42 €
Direction de la jeunesse	159 904,00 €	163 102,00 €		2%	3 198,00 €
Direction Culture	357 120,00 €	343 345,00 €		-4%	- 13 775,00 €
DGA Relations publiques	1 139 286,15 €	1 281 584,00 €	7%	12%	142 297,85 €
Direction des manifestations publiques	570 507,15 €	645 205,00 €		13%	74 697,85 €
Direction de la communication	568 779,00 €	636 379,00 €		12%	67 600,00 €
DGA Tranquillité publique	380 360,00 €	533 510,00 €	3%	40%	153 150,00 €
					- €
DGA Politique urbaine	18 968,00 €	19 600,00 €	0%	3%	632,00 €
Direction des services sociaux		2 000,00 €			2 000,00 €
DGA Solidarités hors CCAS	521 970,00 €	524 931,00 €	3%	1%	2 961,00 €
Direction de la petite enfance	89 255,00 €	75 466,00 €		-15%	- 13 789,00 €
Direction de la Santé	432 715,00 €	447 465,00 €		3%	14 750,00 €
RELATIONS ECONOMIQUES	77 631,00 €	77 631,00 €	0%	0%	- €
					- €
TOTAL	18 388 268,48 €	18 693 396,00 €			305 127,52 €

Le secteur Ressources – Finances, RH, Affaires juridiques et Affaires générales – représente 9% du budget de fonctionnement de la ville. **Il augmente par ailleurs de 5%, au-delà de 1,7 M€ en 2018.** La hausse s'explique principalement par le transfert du budget relatif à la restauration du personnel communal, pris en charge jusqu'en 2016 sur le budget de la direction de l'éducation, à la direction des ressources humaines.

Les secteurs **Solidarités** (hors CCAS) et **Politique Sociale urbaine** voient tous deux leurs budgets de fonctionnement (hors contribution CCAS et hors masse salariale) se stabiliser au même niveau qu'en 2017, soit 525 K€ pour les Solidarités et 20 K€ pour la Politique sociale urbaine, ce qui s'explique par son caractère « d'administration de mission », et non « d'administration de gestion ».

Enfin, concernant les secteurs directement rattachés à la Direction Générale, il faut noter :

- **pour la direction des manifestations publiques**, une augmentation de **12%** du budget, soit une hausse de 140 K€, s'expliquant principalement par la hausse des budgets événementiels dédiés aux animations d'été, aux animations autour de la coupe du monde de football et à celles dédiées aux festivités du centenaire de la Grande Guerre. Cette augmentation conduit à un budget de **1,28 M€**.
- **pour la direction de la tranquillité publique**, une augmentation de **40%**, de 380 K€ à **533 K€**, soit + 150 K€. Cette augmentation très importante s'explique par la montée en puissance de la police municipale et par la mise en service du nouveau centre de supervision urbain (CSU), où sont visionnés les enregistrements provenant des 18 caméras de vidéosurveillance déjà installées sur le territoire communal, correspondant à la livraison de la tranche 1 du projet de vidéoprotection, et qui seront bientôt complétées par le déploiement de 33 caméras dans la cadre de la tranche 2. Cette mise en service génère des dépenses nouvelles, dont celles correspondant au contrat de maintenance des caméras.

1.1.2 Chapitre 012 – Dépenses de personnel (57,5 M€)

En 2017, la masse salariale de la ville a augmenté, évoluant de **55,7 M€** de dépenses de personnel (exécution chapitre 012) à **58,4 M€**, soit **+4,8%**. **Après une diminution en 2016, elle-même consécutive à une décélération en 2015**, cette hausse s'explique principalement par :

- la création de 26 postes supplémentaires à la direction de la tranquillité publique, adossés à la montée en charge de la police municipale, créée fin 2015 conformément aux engagements de la municipalité en 2014 ;
- la mise en place du dispositif PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) sur l'ensemble de l'année 2017, avec rappel du second semestre 2016 ;
- l'augmentation du point d'indice (+0,6% du point d'indice au 1er février 2017) ;
- une gestion de la masse salariale de la direction de l'éducation, en transition après l'intégration de l'ALCLVB et qui fera l'objet d'un plan d'action en 2018 dans le cadre du déploiement des ateliers RH et organisationnels.

Pour **2018**, en raison de la suspension, décidée par le gouvernement du dispositif PPCR et de l'absence de nouvelle augmentation du point d'indice, il proposé d'inscrire **57,5 M€** de crédits au chapitre 012 pour couvrir les dépenses de personnel, soit une diminution (**-1,5%**) par rapport au réalisé 2017. Pour autant, cette projection intégrera les éléments suivants :

- les plans de titularisation engagés en 2018 ;
- la régularisation NBI (en cours de négociation) ;
- les nouvelles embauches de cadres (coût évalué à 460 000 euros).

Afin de pouvoir tenir, en 2018, cet objectif ambitieux, le plan d'action suivant sera déployé au sein de la direction des ressources humaines :

- évaluer et anticiper l'impact des mouvements pour l'année 2018 (départ en retraite, mutation, postes vacants, embauche à venir, congés parentaux...) ;
- mettre en place un outil de suivi de gestion et de contrôle de la masse salariale permettant d'alerter sur les dérives et engager les actions de contrôle et d'équilibrage ;
- plafonner les vacances, les heures supplémentaires et les astreintes, en mettant en place des procédures d'attribution qui permettent d'en assurer le suivi et le contrôle.

Des enveloppes de masse salariale seront allouées par secteur d'activité : ces enveloppes se déclineront d'une part en enveloppe globale, d'autre part en enveloppe d'heures supplémentaires et enfin enveloppe budgétaire dédiées aux vacances.

Ainsi, s'agissant du **recours aux vacataires**, qui a occasionné une dépense de **1,83 M€ en 2017**, l'encadrement du recours aux vacances via l'élaboration d'une enveloppe fermée, allouée aux différents secteurs, permettra de limiter cette dépense à **1,23 M€ en 2018, soit une économie de l'ordre de 600 K€**. Le moindre recours aux vacataires, comme illustré dans le tableau ci-dessous, sera principalement imposé à la **direction de l'éducation (420 K€ d'économies attendues)** et à la **direction des sports (90 K€ d'économies attendues)**

*

Projection vacances 2018	Bilan 2017		Projection 2018	
	Montant euros	Nombre d'heures	Montant euros	Nombre d'heures
CCAS	37 978,75 €	2 715,00	34 000,00 €	2 500,00
Direction de la jeunesse	41 649,84 €	2 975,00	30 000,00 €	2 150,00
Direction de la tranquillité publique	185 926,62 €	13 281,00	180 000,00 €	12 550,00
Direction de l'éducation	1 303 759,25 €	93 126,00	880 000,00 €	48 000,00
Direction des affaires culturelles	44 261,18 €	3 161,00	0,00 €	-
Direction des espaces publics et cadre de vie	20 534,85 €	1 467,00	30 000,00 €	2 150,00
Direction des sports	142 885,86 €	10 206,00	50 000,00 €	3 600,00
Direction manifestations et relations publiques	30 104,95 €	2 150,00	30 000,00 €	2 150,00
Direction de la communication	23 373,44 €	1 669,00	0,00 €	-
Total :	1 830 474,74	130 750,00	1 234 000,00	100 850,00

Le recours aux heures supplémentaires sera par ailleurs plus strictement encadré, dans un souci de gestion plus efficiente du temps de travail. Ainsi, alors que les heures supplémentaires ont généré une dépense de 436 K€ en 2017, l'enveloppe normée et fermée, attribuée pour l'ensemble des directions pour 2018 est de **350 K€, générant 86K€ d'économies**. Sur cette enveloppe, **115 K€** seront dédiés notamment aux heures supplémentaires effectuées par les policiers municipaux, en raison des spécificités propres de service.

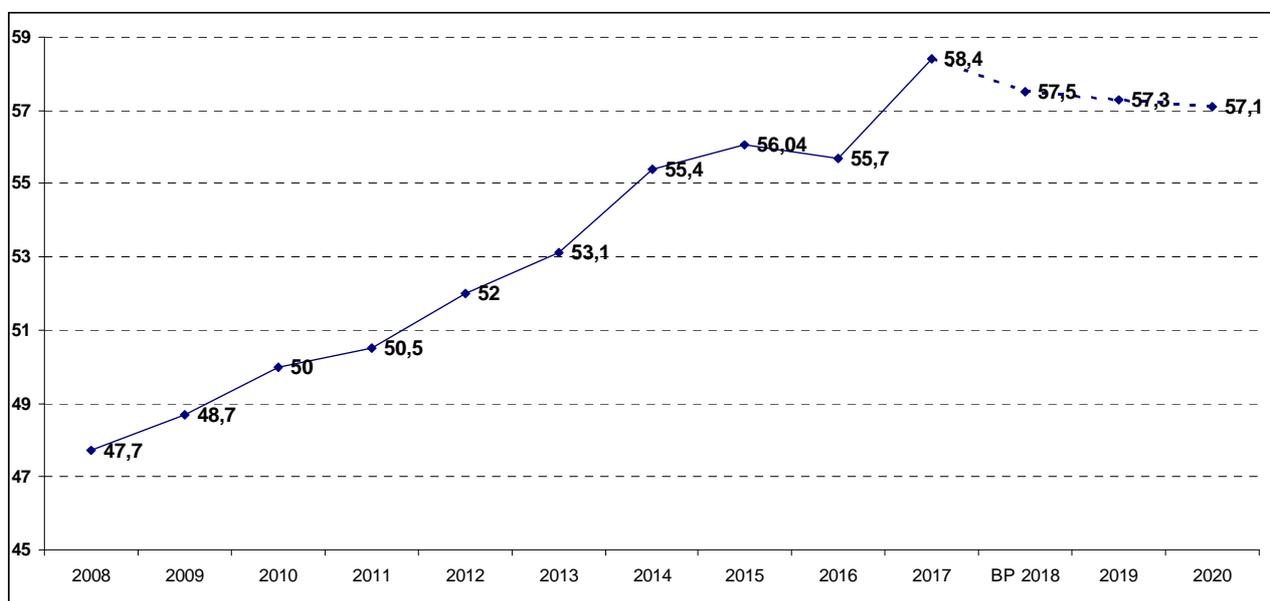


Illustration : Evolution en € des dépenses de personnel (montants exécutés au chapitre 012), source CA 2008-2016 et exécution 2017, budget 2018 et prospective 2019 à 2020

1.1.3 Chapitre 65 – Contributions, participations et subventions (21,2 M€ en budget 2018)

Les dépenses du chapitre 65 correspondent aux versements effectués par la ville, en section de fonctionnement, au titre des contributions à divers organismes, aux participations et contributions syndicales et au titre des subventions – à des organismes publics ou bien à des associations.

En relative stabilité par rapport à l'exécution 2016 (21,7 M€) et **2017 (21,03 M€)**, elles se décomposent principalement en 2 grandes masses :

- le versement à l'établissement public territorial Est Ensemble, au titre du FCCT (14 M€) ;
- les autres contributions à des établissements publics et les versements de subventions aux associations (7 M€).

- Une contribution globale à Est Ensemble stable de 2017 à 2018 (14 M€)

En 2018, la contribution balbynienne à l'EPT Est Ensemble au titre du **FCCT (13.994.158 €)**, institué par la loi NOTRE, est stable par rapport au FCCT 2017 (13.984.081 €), après une augmentation constatée entre 2016 et 2017 du fait du transfert de la compétence urbanisme.

Elle comprend les trois fractions suivantes :

- **13.656.899 €** au titre du FCCT fiscal, correspondant au reversement intégral à Est Ensemble des produits fiscaux supplémentaires perçus par la ville (part intercommunale de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti, dotation de la compensation part salaires DCPS) ;
- **282.032 €** au titre du FCCT – fraction d'équilibre, correspondant à la contribution balbynienne à l'équilibre du budget d'Est Ensemble. Cette fraction, qui correspond à l'application de la clef de répartition 50% revenu par habitant et 50% potentiel financier par habitant sur une assiette de 2,5 M€ de ressources nécessaires pour qu'Est Ensemble puisse équilibrer son budget, est en légère diminution⁴. En effet, Bobigny est la ville de l'EPT où le revenu par habitant est le plus bas ;
- **55.227 €** au titre du FCCT – fraction de compensation des charges transférées, correspondant aux compensations au titre de la compétence urbanisme, dont 5.085 € pour le transfert de la compétence PLU et 50.142 € pour le transfert de la compétence rénovation urbaine.

L'ensemble de ces contributions ont été votées en conseil de territoire dans le cadre de la CLECT qui s'est tenue le 13/12/2017, s'inscrivant dans la perspective tracée par le pacte financier et fiscal précédemment adopté.

-- Des contributions aux autres établissements publics et versements aux associations en légère augmentation (7 M€)

- Sont prévus en 2018: **717.300 €** de contribution au syndicat informatique SIIB, **890.000 €** de contribution à la préfecture de police au titre du contingent incendie et **203.500 €** au titre (i) de la participation au cimetière intercommunal (202.600€) et (ii) au groupement de commandes SIFUREP (900 €)
- **Les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics prévues au budget 2018 sont les suivantes :**

⁴ La Ville de Bobigny est la ville de l'EPT Est Ensemble où le revenu par habitant est le plus bas (8.651 € pour Bobigny contre 11.997 € en moyenne sur le territoire Est Ensemble) mais où le potentiel financier par habitant est élevé (1.418 € par habitant contre 1.279 € pour le territoire, soit le 3ème plus important potentiel financier par habitant).

- **1.559.500 €** de subventions au centre communal d'action sociale, en augmentation par rapport à la subvention Ville versée en 2017 de 1.516.374 €, témoignant des efforts supplémentaires consacrés par la municipalité à son action politique – la solidarité et l'action sociale
 - **630.000 €** à Canal 93
 - **455.000 €** à la MC93.
- **Près de 1,9 M€ de subventions de fonctionnement aux associations seront versées**, dont :
 - **545.000 € aux associations sportives de la ville**, en reconduction des montants versés en 2017 :
 - 225.000 € pour l'Athletic Club de Bobigny ;
 - 160.000 € pour l'Athletic Club Bobigny 93 ;
 - 160.000 € pour l'Académie du Football de Bobigny.
 - **592.848 €** pour les associations communales d'accueil du jeune enfant, contre 500.221 € en 2017, correspondant au versement de 184.821 € à la crèche ASMAE et à 408.027 € de versements à des subventions aux crèches Kangourou, Sol en Si, ainsi qu'à deux nouvelles privées (Crèches Les chaperons rouges et la SCOOP) à compter d'octobre 2018.
 - **450.000 € au centre d'actions sociales et culturelles du personnel de la ville (CASC)**, en nette augmentation par rapport à la subvention versée en 2016 (355.000 €) et 2017 (400.000 €). Cette contribution augmentera ensuite de façon significative en 2019 puis 2020, afin d'atteindre un montant correspondant à 1% de la masse salariale, conformément à l'engagement pris en 2014 par la municipalité.
 - **En outre, plus de 250.000 € seront dédiés en 2017 au soutien du tissu associatif local – hors associations sportives et d'accueil du jeune enfant -, en mobilisant les différents leviers existants** : les subventions communales (près de **100.000 €**), le reversement aux associations dans le cadre du dispositif FIA (50.000 €, dont **10 000 €** de participation municipale) et le fonds Créasso's qui atteindra son montant maximal de **75.000 €** au total pour soutenir les associations et initiatives nouvelles. Ainsi, en 2018 ce seront 15 associations ou initiatives nouvelles qui bénéficieront sur une période de trois ans d'une aide financière au développement et à la pérennisation de 5 000 € annuellement. Enfin, un fonds spécial sera créé, pour **75.000 €**, pour soutenir l'engagement des associations sportives pour le développement de l'Ecole Municipale des Sports.

1.1.4 Chapitre 66 et 67 – Dépenses financières de charges de la dette (3,2 M€ en budget 2018) et charges exceptionnelles (501.259 € en budget 2018)

- Une évolution contenue de la charge de la dette (3,2 M€ inscrits en comptes 66)

La charge de la dette prévue au budget 2018 (**3,2 M€**) est en nette augmentation par rapport à l'exécuté 2017 (2,7 M€). Cette augmentation s'explique par un profil d'extinction de la dette qui conduit à d'importantes annuités, générant des remboursements de capital restant dû plus importants qu'anticipé (7,9 M€ en 2018 contre 7,6 M€ en 2017) et des versements de charges d'intérêts plus importantes qu'en 2017.

Cette évolution, étonnante dans un contexte de désendettement - diminution de 8 M€ de l'encours total de la dette entre 2015 et 2017, et de renégociation d'emprunts structurés et de taux bas, s'explique également par l'intégration du risque d'un **comportement**

défavorable de l'emprunt structuré conclu en 2007 auprès de la Société Générale, indexé sur l'écart entre l'inflation de la zone euro et l'inflation française.

Pour 2018, un **taux de 7 %** est anticipé sur cet emprunt structuré⁴, classé E sur l'échelle de Gissler, correspondant à **814 K€ d'intérêts**. Il s'agit toutefois d'une prévision prudente en raison du caractère difficilement prévisible de l'évolution de l'index. Ainsi, en 2017, alors même qu'un taux de 9,5% était anticipé sur cet emprunt Société Générale au stade de budgétisation initiale, le taux final constaté sur les échéances de décembre 2017 s'est in fine limité à un niveau acceptable, à 3,3 %.

Par ailleurs, la ville poursuivra ses négociations auprès de la société générale ainsi qu'auprès des autres établissements bancaires afin de sortir de cet emprunt structuré⁵ d'ici le 31/12/2019.

-- Des dépenses de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont la budgétisation tient compte de la réalisation éventuelle d'aléas

Pour 2018, un total de 501.259 € est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- versement d'intérêts moratoires (**105.000 €** budgétés en 2018, afin de parfaire la mise en conformité comptable en reversant systématiquement les intérêts moratoires dus aux entreprises) ;
- annulation de titres, correspondant aux annulations de titres de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen du dossier par une commission ad hoc (**100.000 €** budgétés en 2018, contre 160.000 € d'exécuté en 2017).
- enveloppe budgétaire permettant le paiement d'éventuelles condamnations contentieuses, le cas échéant, ou d'indemnités transactionnelles (**197.000 €**) ;
- enveloppe budgétaire dédiée à l'achat de dictionnaires pour les offrir aux élèves des écoles, à l'achat de chèques cadeaux destinés à récompenser les bacheliers balbyniens et au versement de « bourses » pour des projets jeunesse sélectionnés (**44.906 € au total**).

Le montant inscrit au compte 6718 dédié principalement au paiement d'éventuelles condamnations contentieuses ou indemnités transactionnelles est inférieur à celui constaté en exécution 2016 : **672.166 € de dépenses exceptionnelles avaient été constatées**, intégrant notamment **le paiement des indemnités déterminées par le tribunal administratif de Montreuil au liquidateur judiciaire de la société SIMEONI**, dans le cadre du contentieux qui opposait la ville à son prestataire de travaux lors de l'opération de construction du **CPS**.

Le montant global des sommes inscrites au chapitre 67 est toutefois en hausse par rapport au niveau de l'exécuté 2017 (**415 K€**), dont 86 K€ dédiés au paiement des intérêts moratoires.

-- L'inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges (900.000 €)

En raison de la probabilité importante que les **entreprises titulaires des marchés de travaux de la MC 93 exercent des recours devant le tribunal administratif de Montreuil**, des provisions pour risques et charges devront être prévues, pour litiges.

En considération tant des mémoires de réclamation qui s'élèvent à 3 M€ environ, que de l'analyse des moyens invoqués par les entreprises, un montant de **900 K€** est inscrit sur la ligne budgétaire dédiée aux provisions pour risques et charges en 2018.

Ce montant sera éventuellement revu à la hausse par l'inscription de nouvelles provisions, sur les contentieux MC 93, en 2019 (300.000 €) puis en 2020 (300.000 €), en fonction de l'évolution des actions, qu'elles soient contentieuses ou deviennent conventionnelles.

1.3 Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement en 2018

L'autofinancement qui résulte de ce budget primitif pour 2018 – et qui se définit comme la différence entre le total des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement – atteint en conséquence 12.989.538,75 €, soit **13,0 M€⁶, correspondant donc à l'épargne brute.**

Après prise en compte du remboursement du capital restant dû de la dette (7,9 M€ inscrits en dépenses d'investissement, en compte 1641), **l'épargne nette s'élève ainsi à 5,1 M€, qui correspond au montant d'investissement nouveau qui est financé en 2018 grâce à l'effort de gestion réalisé, durant l'exercice 2018, en section de fonctionnement.**

Cet autofinancement prévisionnel, compte tenu des hypothèses prudentes retenues en matière de budgétisation des recettes, est inférieur à celui constaté en clôture 2016 (**16 M€ dont 15 M€ de CAF brute hors cessions foncières**), ainsi qu'en clôture 2017 (**15,4 M€ de CAF brute, hors cessions foncières**). Il demeure néanmoins nettement supérieur à ceux inscrits en budgets primitifs depuis 2008 ainsi qu'à ceux exécutés avant 2015.

La ville de Bobigny se mobilisera pour obtenir de ses principaux cofinanceurs le maximum de subventions possibles, et ce tant en fonctionnement qu'en investissement, afin dégager, en clôture 2018, un autofinancement similaire à celui constaté en 2016 puis en 2017, l'objectif d'autofinancement étant maintenu, sur du long terme, à 15 M€ par an.

1.4 Synthèse de l'équilibre de la section de fonctionnement en 2018 et vision analytique par fonction.

SECTION DE FONCTIONNEMENT, Chiffres en M€			
Chap. 12 - Masse Salariale	57,5	Chapitre 13 - Atténuation Charges MS	0,6
Chap.011 - Fonctionnement hors Masse salariale	18,6	Chap 70 - Redevances usagers	5,9
Chap.65 Contributions et Subventions	21,2	Chapitre 73 - Impôts, taxes et assimilés	81,5
Chap.66 Charges financières	3,2	Chapitre 74 - Dotations et subventions	24,9
Chap.67 Charges exceptionnelles	0,5	Chapitre 75 - Produits d'exploitation	1,5
Chap.68 Provisions	0,9	Chapitre 76 - Produits financiers	0,0
		Chapitre 77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	0,40
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement DRF	101,9	TOTAL Recettes réelles de fonctionnement RRF	114,9
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
CAF brute prévisionnelle	13,0	Remboursement du capital restant dû (prévisionnel) 2018	7,9
CAF nette prévisionnelle	5,1		

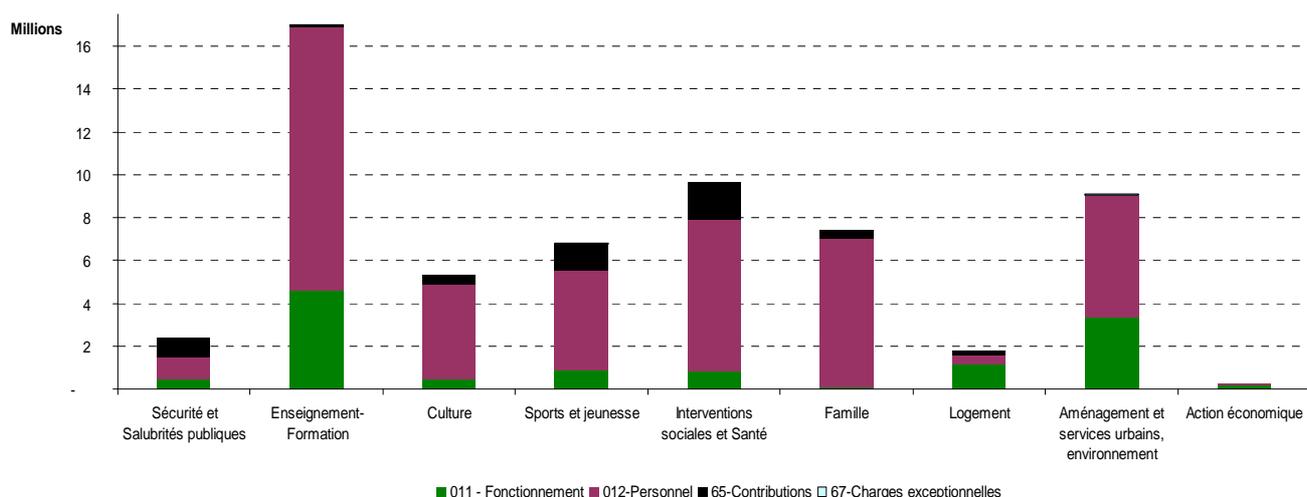
En outre, l'analyse des dépenses de fonctionnement par fonction analytique telles que définies par la nomenclature comptable M14 permet de constater que, mis à part les services généraux et d'administration générale⁷, qui représentent, au global, pour la ville de Bobigny, 38,7 M€ sur 101,9 M€ budgétés en BP 2018, **l'éducation, considérée dans son acceptation large comme la fonction 2 Enseignement et Formation, est le**

⁷ Correspondant aux fonctions 0 et 020 en comptabilité analytique M14

premier poste de dépenses budgétaires de la Ville : en effet, aux 4,6 M€ de dépenses de fonctionnement hors masse salariale s'ajoutent les 12,3 M€ de dépenses de masse salariale associées, correspondant à la masse salariale de la direction de l'éducation hors centres de loisirs et centres de vacances. Il s'agit donc bien, au global, du premier budget de fonctionnement de la ville. L'ensemble des dépenses de fonctionnement relevant de cette politique publique s'élève donc, toutes natures de charges confondues, à **17 M€**.

Le budget dédié aux interventions sociales et à la santé, compris comme les dépenses de fonctionnement relevant de la fonction 4, constitue le deuxième budget de fonctionnement de la ville. Il est composé principalement de dépenses de personnel – personnel du centre polyvalent de santé, personnel travaillant dans les crèches, assistantes sociales – et de la contribution versée par le budget Ville au CCAS, par ailleurs en hausse par rapport au BP 2017, attestant de la priorité donnée par la municipalité à ces politiques publiques (total de dépenses relevant de cette politique publique : **9,7 M€**)

Le budget dédié à l'aménagement et aux services urbains ainsi qu'à l'environnement, correspondant principalement au périmètre de la DGST ainsi que de l'urbanisme et à la fonction analytique 8 en nomenclature M14, est donc le **troisième poste de dépenses de fonctionnement**, toutes natures de charges confondues, pour **9,1 M€**



Suivent ensuite les dépenses afférentes à la fonction analytique famille (7,4 M€), puis aux sports et à la jeunesse – dont dépenses relatives aux centres de loisirs et de vacances (6,8 M€), à la culture (5 M€), puis à la sécurité publique (2,4 M€). A noter toutefois que **le budget dédié à la sécurité publique (2,4 M€) est en nette augmentation par rapport au budget 2017 (1,4 M€)**, en raison du déploiement de la police municipale, engagement ferme de la municipalité depuis 2014.

	Fonction 1	Fonction 2	Fonction 3	Fonction 4	Fonction 5	Fonction 6	Fonction 7	Fonction 8	Fonction 9	Fonction 0
	Sécurité et Salubrités publiques	Enseignement-Formation	Culture	Sports et jeunesse	Interventions sociales et Santé	Famille	Logement	Aménagement et services urbains, environnement	Action économique	Services généraux et opérations non ventilables
011 - Fonctionnement	467 850	4 623 522	489 420	874 898	849 310	97 351	1 168 000	3 326 650	204 150	6 967 235
012-Personnel	1 033 000	12 268 000	4 358 500	4 642 000	7 055 000	6 907 391	425 000	5 726 000	53 000	15 015 109
65-Contributions	890 000	81 000	455 500	1 259 259	1 754 071	407 651	182 600	-	-	16 373 364
67-Charges exceptionnelles	-	34 999	-	20 107	-	-	-	44 153	-	402 000
Total Dépenses de fonctionnement	2 390 850	17 007 521	5 303 420	6 796 264	9 658 381	7 412 393	1 775 600	9 096 803	257 150	38 757 708

II. Des dépenses d'investissement ambitieuses au service des priorités de la municipalité : l'éducation, la tranquillité publique, le cadre de vie

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Chap 10 - Reprise anticipée du résultat 2017	12,1
		Chap 10 - FCTVA	4,0
Engagements 2017 reportés sur 2018	9,5	Chap 10 - Amendes de police et taxe d'aménagement	0,6
		Chap 13 - Subventions d'investissement reçues	4,3
Dépenses nouvelles - inscriptions 2018	29,2	Chap 024 - Cessions AFAD	5,3
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS	38,7	Subventions 2017 reportées sur 2018	9,8
Chap 16 - Remboursement du Capital restant dû	7,9	Chap 27 - Reversement ZAC	0,9
Chap 16 - Marge de manœuvre refinancement dette	10,0	Chap 16 - Emprunt nouveau	5,4
		Chap 16 - Marge de manœuvre refinancement dette	10,0
Chap 27 - Versement contributions ZAC	1,8	Autofinancement - CAF brute et Recettes d'ordre	13,0
Dépenses d'ordre	9,5		
		Recettes d'ordre autres qu'autofinancement	9,6
D001 - Financement investissement 2017	7,2		
TOTAL Dépenses d'investissement	75,0	TOTAL Recettes d'investissement	75,0

2.1 Une charge nette d'équipement en nette augmentation, témoignant de l'effort de la municipalité pour rénover et embellir la ville

L'effort considérable de la municipalité en faveur de l'investissement (**30 M€ de dépenses de travaux mandatées en 2017**), dont 24 M€ de dépenses de travaux et constructions, sera poursuivi et amplifié en 2018. L'achèvement des mandatements liés au paiement des dernières situations des marchés de travaux de la MC 93 permettra à la ville de se recentrer sur son principal objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie, à travers la réalisation des travaux du quotidien.

2.1.1 Des travaux du quotidien poursuivis et amplifiés

Les travaux du quotidien seront poursuivis et amplifiés, tout particulièrement en matière de :

- travaux de voirie (**1,6 M€**) ;
- travaux d'éclairage public (**466.000 €**) ;
- rénovation des bâtiments scolaires (**2,65 M€**) ;
- travaux de rénovation des équipements sportifs (**1,4 M€**) ;
- travaux de rénovation des centres de loisirs et des centres de vacances (554.500 €).

Les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires, prévus pour un montant total prévisionnel de **2,68 M€**, permettront notamment :

- de réaliser la réfection de la cour de l'école Paul Eluard (350.000 €) ;
- de déplacer l'aire de stockage des containers de cantine du groupe scolaire Robespierre (30.000 €) ;
- de réaliser le désamiantage et la repose de sol neuf du groupe scolaire Victor Hugo (630.000 €) ;
- de refaire la pose de clôture du groupe scolaire Paul Eluard (260.000 €)

S'agissant du dédoublement des classes, la ville de Bobigny a d'ores et déjà pris l'attache des services de l'Etat afin d'obtenir des financements fléchés (demande de subvention *ad hoc* pour le dossier dotation de soutien à l'investissement public local 2018 permettant d'espérer un financement à hauteur de 80% du montant total HT du projet). En conséquence, **500.000 €** seront inscrits budgétairement sur une opération d'investissement spécialement dédiée, l'opération d'investissement 117.

Les travaux de voirie, qui correspondent à un engagement fort pris par la municipalité depuis 2014, permettront de financer, sur l'enveloppe globale de **1,65 M€**, notamment les chantiers suivants :

- réfection de la rue Léo Lagrange (tronçon n°2, pour 450.000 €) ;
- la réfection des trottoirs à l'angle Diderot/Voltaire (pour 50.000 €) ;
- la sécurisation du carrefour au bout du Chemin de Groslay (50.000 €).

Le projet de déploiement de la vidéosurveillance a d'ores et déjà été initié avec la livraison, en juin 2017, de la première tranche du projet, conduisant à l'installation des **18 premières caméras**. Le déploiement de la seconde tranche, qui a débuté par une phase d'études à l'automne 2017, conduira à l'installation de **33 caméras supplémentaires** au **printemps 2018**. Enfin, 2018 verra le lancement de la phase études, préalable au déploiement de la troisième tranche du projet vidéoprotection (400.000 € budgétés sur 2018, pour un coût global de la tranche 3 estimé à 1 M€).

Le coût global occasionné, sur 2018, par cette opération, est estimé à **1,8 M€**.

Pour mémoire, le dispositif d'installation des caméras de surveillance est subventionné, en partie, par le FIPD, pour la première tranche, mais également par la Région Ile de France, au titre du dispositif « Fonds Propreté » et du dispositif « Bouclier Sécurité », pour un montant total de **850.200 €**.

2.1.2 Un chantier de réhabilitation de la MC 93 achevé (215.000 € de crédits inscrits)

Le chantier de réhabilitation de la MC93 s'est achevé fin mai 2017, permettant la réouverture de la saison culturelle le 22 mai dernier. Des PV de réception de l'ouvrage ont été établis et les DGD – décomptes généraux et définitifs-, correspondant au solde des marchés de travaux, ont été notifiés aux entreprises depuis le 5 août dernier.

Pour mémoire, ce projet est cofinancé par nos principaux partenaires. **5 M€ de recettes d'investissement seront ainsi reportées de 2017 à 2018** sur cette opération d'investissement, et devraient en toute vraisemblance être versées à la ville d'ici le 31/12/2018, les derniers appels de fonds étant en cours de transmission par les services de la ville aux partenaires financiers, à l'exception de la participation du Conseil Départemental, versée en quatre annualités.

Toutefois, deux éléments conduisent la ville à inscrire 215.000 € de crédits d'investissement « frais », en dépenses nouvelles, sur cette opération :

- la **signature d'un dernier avenant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, avec l'architecte Brossy**, pour lequel le conseil municipal délibérera le 21/03/2018, pour un montant de **190.000 €** de crédits supplémentaires permettant la finalisation comptable de l'opération en 2018
- la nécessaire **rénovation des ascenseurs de la MC93**, qui ont fait l'objet de **travaux de parachèvement** engagés en début d'année 2018, pour un montant global de **25.000 €**

2.1.3 La rénovation urbaine de nos quartiers accélérée

En 2018, la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la ville continue.

-- *Quartiers de l'Etoile, du Pont de Pierre, Cité Jean-Grémillon (2,3 M€ de crédits d'investissement inscrits en BP 2018)*

S'agissant du PRU Grand Quadrilatère – qui concerne les **quartiers de l'Etoile, du Pont-de Pierre et de la cité Jean-Grémillon**, les travaux d'aménagements des rues et des espaces publics se poursuivent. Dans ce cadre, **2,3 M€** de crédits sont inscrits en 2018, correspondant principalement :

- à la phase 2 des travaux réalisés dans les espaces publics de la Cité de l'Etoile (840.000 €) ;
- au démarrage des travaux d'aménagement de la nouvelle promenade paysagère Django Reinhardt (600.000 €) ;
- aux travaux d'aménagement et de requalification de l'axe majeur (592.000 €).

L'opération de rénovation urbaine du quartier de l'Etoile est cofinancée par l'ANRU à 50% : en conséquence, 1,5 M€ de subventions à percevoir au titre de 2017 sont inscrites en reports, et 1,13 M€ de subventions à percevoir au titre de 2018 sont inscrites, en crédits frais, dans les recettes d'investissement. **En outre, 180 K€ sont attendus en 2018 de la part de la Région Ile de France au titre des travaux réalisés et achevés rue Voltaire.**

Par ailleurs, la relocation temporaire de la mairie annexe Epstein, pilotée par la direction des bâtiments communaux et permettant de poursuivre les travaux de réhabilitation du quartier de l'Etoile, sera engagée pour un montant de **420.000 €**, en vue d'une ouverture prévue fin 2018.

-- *Quartier Karl Marx (2,9 M€ de crédits d'investissement inscrits en BP 2018)*

S'agissant du PRU Centre-ville, qui concerne **le quartier Karl Marx**, les travaux d'aménagement de rues, squares et espaces publics du quartier, déjà initiés en 2016 et 2017 avec la démolition de la dalle, s'amplifieront.

Une enveloppe de **2,9 M€ (2.844.300 €** allouée à la direction des espaces publics et du cadre de vie) sera consacrée à la rénovation du quartier Karl Marx, dont :

- 1.550.000 € pour l'aménagement définitif de **l'avenue Karl Marx** ;
- 290.000 € pour l'aménagement du jardin de poche ;
- 240.000 € pour l'achèvement des travaux d'aménagement de la **rue Claude Chabrol** ;
- 50.000 € de travaux au sein du groupe scolaire Anne Franck et Marie Curie.

L'opération de rénovation urbaine du quartier Karl Marx est cofinancée par l'ANRU à 50% : en conséquence, 934 K€ de subventions ANRU à percevoir au titre de 2017 sont inscrites en reports. En outre, **le soutien apporté par la Région Ile de France au titre de cette opération permet d'attendre 885 K€ de subventions à percevoir au titre de l'exercice 2017, inscrites en reports, et 850 K€ de subventions à percevoir au titre des derniers travaux réalisés durant l'année 2018.**

-- *Quartiers Paul Eluard, Chemin Vert, Salvador Allende et Cité de l'Abreuvoir (638 K€ de crédits d'investissement, en frais d'études, inscrits en BP 2018)*

Par ailleurs, **la rénovation urbaine des quartiers de l'Abreuvoir, du Chemin Vert et de Salvador Allende dont la phase études a commencé à être initiée en 2017, verra le dispositif études amplifié tout au long de l'année 2018.**

Ainsi, s'agissant des quartiers Chemin Vert, Salvador Allende et Paul Eluard, une enveloppe globale de **542.000 €**, consacrée à des frais d'études, sera inscrite en 2018. Quant à la rénovation urbaine de la Cité de l'Abreuvoir, **96.000 €** de frais d'études seront inscrits en 2018.

Par ailleurs, l'ensemble de ces opérations ont été éligibles au dispositif ANRU 2. A ce titre, ces dépenses donneront lieu à subventions de la part de l'ANRU une fois les dépenses réalisées.

2.1.4 L'émergence progressive de nouveaux quartiers le long du Canal et au cœur de ville

La construction du quartier de la **ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq**, à laquelle la ville participe via une subvention d'investissement annuelle de 514.800 € versée à Est Ensemble et destinée à l'aménageur SEQUANO, continuera en 2018.

Dans ce cadre, **3,13 M€** de crédits d'investissement sont prévus au titre des **acquisitions foncières, ayant principalement pour objet la construction du futur groupe scolaire Ecocité (2,85 M€ TTC**, avec versement en début d'année à l'occasion de la signature du contrat de réservation de l'acquisition en VEFA).

La construction de ce groupe scolaire et du centre de loisirs est en partie financée par la région Ile-de-France, qui a notifié **1,8 M€** de subventions pour la construction de ces équipements en 2016. **Sur ces 1,8 M€, 900 K€ sont inscrits au BP 2018, correspondant au versement de la quote-part de subvention exigible** à compter de la signature et du versement des fonds dédiés à l'acquisition en VEFA du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Concernant le projet de création d'un nouveau centre-ville par le promoteur Altarea-Cogedim, il convient de rappeler qu'il est entièrement financé par des fonds privés. Néanmoins, l'accompagnement de la ville se traduira dès 2018 par l'engagement d'un certain nombre d'études portant sur la modernisation des équipements scolaires et espaces publics de centre-ville prévue dans le cadre d'une convention de PUP signée avec Est Ensemble et Altarea – Cogedim. A travers cette convention, Altarea – Cogedim s'engage à **verser 13,2 M€ à la Ville de Bobigny** selon un plan pluriannuel.

Ainsi, en 2018, **183.500 € de dépenses d'investissement seront consacrées à la réalisation d'études relatives à l'aménagement du nouveau Cœur de ville (opération 92-01)**

Enfin, une dernière part de la participation de la ville à la ZAC Hôtel de Ville est prévue courant 2018 avant la clôture de cette opération d'aménagement. Ainsi, une dépense de 1 677 836 € a été inscrite dans le budget primitif de 2018, même si les modalités de versement risquent d'évoluer avec le transfert de l'opération d'aménagement à Est Ensemble courant 2018.

2.2 Des subventions d'équipement témoignant d'un engagement de la ville auprès des bailleurs sociaux en faveur du logement des balbyniens

En raison des besoins de réhabilitation du parc locatif social, la ville s'engage très nettement en faveur des projets portés par Emmaüs – dans le cadre de la rénovation de la Cité de l'Etoile (**259.000 € de subventions 2017 reportées en 2018 pour la rénovation du bâtiment C de la cité de l'Etoile**, et **199.432 € de subventions 2018 pour la rénovation des bâtiments B et D**).

En outre, 750.000 € de subventions d'investissement seront ainsi versées en 2018 en faveur des projets portés par l'OPH. Cette action, qui traduit l'attachement de la ville au patrimoine social balbynien, s'inscrit dans le cadre du soutien pluriannuel de la ville à l'OPH, traduit dans la convention du plan de redressement CGLLS.

Par ailleurs, seront **versés à Est Ensemble, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne** :

- 42.488 € pour les 1-3 rues de la Courneuve ;
- 236.627 pour le 22 rue de l'Union.

Seront également versés 3.000 € à la COPROCOP pour l'immeuble sis 8 rue de l'Union et 1.596 € à Idéal Connaissance, en faveur des gens du voyage.

Enfin, **580.000 €** seront versés par la ville au Conseil Départemental de Seine Saint-Denis en faveur de la reconstruction de leur local technique.

2.3 Des recettes propres d'investissement hors emprunt nouveau en augmentation par rapport à 2017

- *La reprise par anticipation du résultat 2017*

Le compte administratif provisoire de 2017 fait état d'un excédent de clôture constaté à la section de fonctionnement de **12,1 M€**. Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 à la section d'investissement.

En conséquence, les **12,1 M€** sont repris et affectés en recettes d'investissement (compte 1068), afin de **couvrir le besoin de financement 2017**, à hauteur de 6,7 M€ sur un besoin de financement total de 7,15 M€ - le solde étant financé par la contribution positive du solde des reports - et **de financer le besoin de financement 2018, à hauteur de 5,36 M€**.

Les restes à réaliser (ou reports) de l'année 2017 sont repris et s'élèvent en dépenses, à 9,5 M€ et en recettes à 9,9 M€.

La différence entre le besoin de financement 2017, après prise en compte des reports (6,7 M€) et le résultat comptable 2017 (12,1 M€), soit 5,4 M€, représente la somme que cette affectation évite d'emprunter en 2018 pour financer l'investissement nouveau.

- *Les autres recettes propres d'investissement*

Il s'agit d'abord du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**) pour un montant attendu de **3,95 M€**. Cette dotation est calculée en appliquant un taux de 15,8 % aux dépenses d'équipement éligibles de l'année écoulée. Depuis 2017, l'assiette de l'imposition a été, en outre, élargie aux dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation courante des voiries.

Conséquence de la forte hausse des dépenses d'équipements de la Ville depuis 2015 et de l'élargissement de l'assiette du FCTVA, le produit à attendre du FCTVA est en nette augmentation : de **2,6 M€ de produits constatés en 2016 au titre des comptes 2015**, le produit du FCTVA s'est élevé à **3,65 M€ en 2017 au titre des comptes 2016**, et l'augmentation significative des dépenses d'investissement constatée entre 2016 et 2017 permettra d'atteindre un montant prévisionnel de **3,95 M€ en 2018 au titre des comptes 2017**.

Le produit des amendes de police est estimé à **320 000 €**, en reprenant pour base l'exécuté 2017.

Enfin, on note le **reversement par SEQUANO d'un boni de liquidation de 1,2 M€ au titre de la ZAC Hôtel de Ville** (compte 2764), qui ne fait toutefois pas l'objet, au stade du budget primitif 2018, d'une inscription prévisionnelle : le transfert de la compétence ZAC à Est Ensemble fait craindre une complexité accrue dans les circuits financiers.

- Les cessions foncières (5,27 M€ budgétés)

Enfin, dans le cadre du PRU 1 du quartier Karl Marx, d'importantes cessions foncières ont été préparées par le service de l'Action foncière et domaniale. Les cessions des terrains à ce jour propriété ville aux différents promoteurs (Bouygues, Logirep et les Nouveaux Constructeurs), à des prix définis, dans les promesses de ventes élaborées, à des prix très nettement supérieurs aux montants estimés en début d'opération ANRU, permettra de dégager d'importantes plus-values de cessions qui viendront financer l'investissement nouveau en 2018.

Ainsi, sont prévues en 2018 :

- la cession du lot D1 à **Bouygues** pour **1.817.500 € HT**
- la cession du lot F1 aux **Nouveaux Constructeurs** pour **2.137.000 € HT**
- la cession du lot F3 à **Logirep** pour **1.247.695 € HT**

Enfin, la cession de la parcelle 1 rue du Muguet/30 rue Etienne Pottier est prévue pour 2018, à un montant estimé à 65.000 € HT

2.4 Une évolution contenue de la dette

- Rétrospective 2014 - 2017

Au 31/12/2015, l'encours de la dette balbynienne s'élevait à **108,2 M€**. Au 31/12/2016, l'encours de la dette avait diminué à **102,3 M€**. **Cette diminution très importante, de 6 M€ en un an (- 5,3%), avait acté l'engagement d'une véritable trajectoire de désendettement soutenable.** Sur cet exercice comptable 2016, le désendettement avait été principalement réalisé :

- en mobilisant une trésorerie excédentaire, principalement en raison d'une mobilisation prématurée d'emprunt long terme,
- en dégageant un niveau d'autofinancement de la section de fonctionnement particulièrement élevé (**une épargne brute de plus de 16 M€ en clôture 2016 et une CAF brute hors cessions foncières de 15 M€**).

Au 31/12/2017, l'encours de dette, constaté en clôture, a encore diminué, à **99,9 M€**, **témoignant que la trajectoire de désendettement soutenable, engagée depuis fin 2015, est dorénavant poursuivie et tenue. Il s'agit de la première fois, depuis 2009, que l'encours de la dette de la ville passe en-dessous du seuil des 100 M€.**

En 2017, la réduction de 2,4 M€ de l'encours de dette bancaire s'explique par le remboursement du capital restant dû, pour 7,7 M€, et par un recours limité à l'emprunt bancaire nouveau, limité à **5,3 M€**, correspondant à la dernière phase de mobilisation d'un emprunt CDC conclu en 2015, en deçà **du montant de 5,5 M€ maximum** de recours à l'emprunt bancaire nouveau.

Ville de Bobigny - Synthèse de la dette au 31/12/2017 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
99 902 990 €	2,47%	12 ans et 11 mois	7 ans et 3 mois	33

Etat généré au 31/12/2017

En outre, le taux moyen de la dette, au 31/12/2017, qui ne s'élève plus qu'à 2,47%, est en nette diminution par rapport au taux moyens constatés au 31/12/2016 (2,61%), au 31/12/2015 (3,40%), au 31/12/2014 (3,54%) ainsi qu'au 31/12/2013 (3,49%). Cette évolution favorable du taux moyen de la dette bobignyenne s'explique à la fois par le contexte économique favorable, les taux d'intérêt étant historiquement bas, et par les efforts réalisés par la ville de Bobigny, depuis 2014, pour renégocier les emprunts risqués précédemment souscrits.

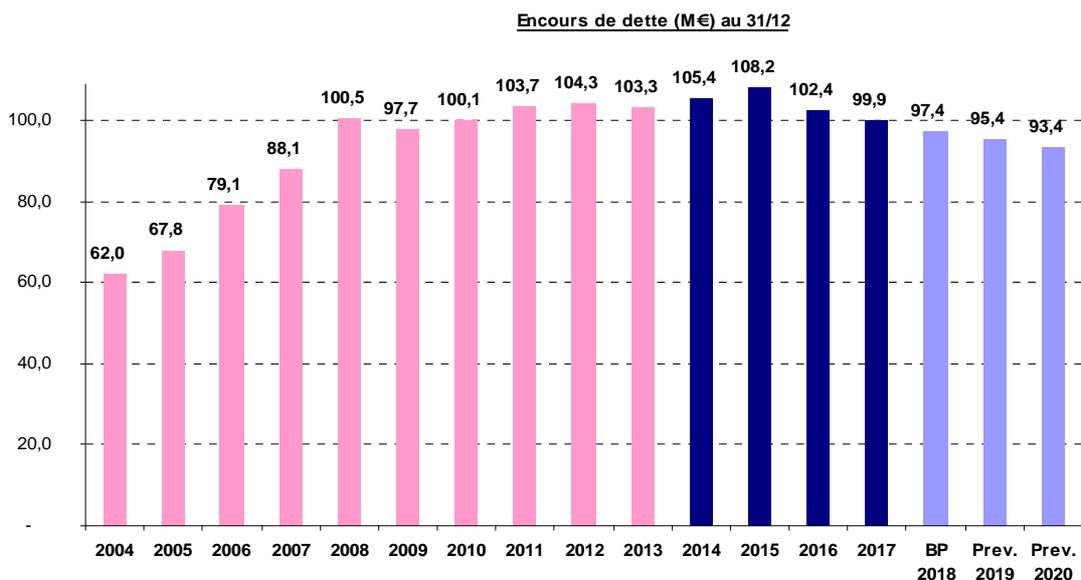
- Inscriptions budgétaires en BP 2018 et prospective 2018 à 2020

En raison du schéma global de bouclage de la section d'investissement prévu en 2018, **la trajectoire de désendettement soutenable engagée depuis 2016 sera maintenue, le recours à l'emprunt nouveau demeurant limité à 5,4 M€ sur 2018** (montants inscrits en recettes d'investissement, au compte 1641)

Le remboursement du capital restant dû prévu en 2018 est de 7,9 M€, ce qui conduira la dette à diminuer de 2,5 M€, **pour atterrir sur un niveau d'encours de dette bancaire limité à 97,4 M€ au 31/12/2018**. La trajectoire de désendettement soutenable sera ainsi poursuivie, sur l'hypothèse d'un remboursement de capital restant dû stable à 7,5 M€ en 2019 et 2020

En outre, comme pour les années précédentes, le budget prévoit en dépenses comme en recettes d'investissement, au compte 166-Refinancement de la dette, 10 M€ pour le refinancement éventuel d'emprunts, qu'il s'agisse des derniers emprunts structurés présents dans la dette de la ville ou bien d'emprunts souscrits il y a plusieurs années à un taux fixe devenu excessif au regard des taux de marché.

Comme précédemment précisé, l'objectif de cette gestion rigoureuse n'est clairement pas financier ou comptable : il est de **donner à la ville les marges de manœuvre nécessaires pour améliorer sa capacité d'emprunt futur, afin de financer des opérations de renouvellement urbain ambitieuses** (ANRU 2 – Rénovation des quartiers de l'Abreuvoir, du Chemin Vert et de Salvador Allende)



Evolution rétrospective et prospective de la dette

- Une structure de la dette nettement assainie depuis 2013

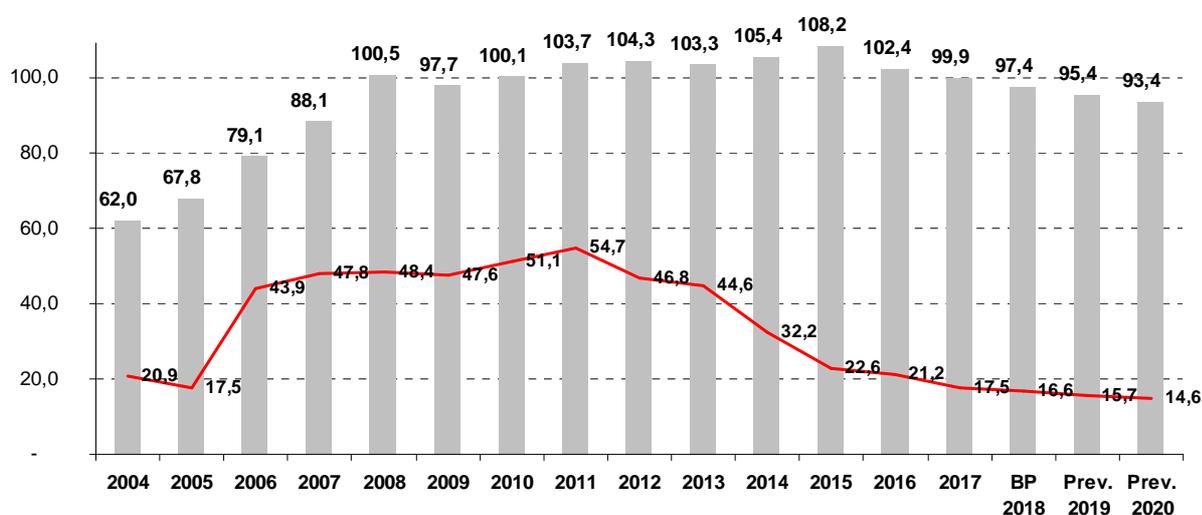
Les précédents efforts ont conduit à diminuer la part d'emprunt risqué de **44,6% au 31/12/2013 à 17,5 % au 31/12/2017** : l'objectif est de parvenir à un encours complètement sécurisé au 31/12/2019.

Ville de Bobigny - Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	49 348 001 €	49,40%	3,30%
Variable	8 974 162 €	8,98%	0,36%
Livret A	19 478 347 €	19,50%	1,40%
Barrière	2 418 295 €	2,42%	3,11%
Barrière avec multiplicateur	2 156 856 €	2,16%	0,31%
Ecart d'inflation	17 527 329 €	17,54%	2,57%
Ensemble des risques	99 902 990 €	100,00%	2,47%

Etat généré au 31/12/2017

Evolution de l'encours de dette et evolution de l'encours risqué



Au 31/12/2017, l'encours total de la dette bancaire, qui s'élève à **99,9 M€**, est ainsi composé :

- à **49,4 % de dette à taux fixe**, composante pour laquelle le taux moyen est de **3,3 %**
- à **9% de dette à taux variable** mais non structuré ni risqué (taux moyen : 0,36%)
- à **19,5 % de dette indexée** sur le taux du livret A, correspondant principalement aux emprunts souscrits auprès de la CDC (taux moyen : 1,4%)
- et à **17,5 % de dette structurée et risquée**, correspondant à **trois prêts indexés sur l'écart d'inflation entre la zone euro et la France conclus avec la Société Générale le 31/12/2007**.

La ville s'efforcera toutefois de rechercher, lorsque l'opportunité se présente et si le coût de sortie de l'emprunt ne s'avère pas prohibitif, une renégociation permettant de définir une stratégie de sortie concernant les derniers emprunts risqués figurant dans son encours, correspondant à des **prêts conclus avec la société générale le 31/12/2007**, afin de continuer à sécuriser son encours.